



chau

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

ARRETE PREFECTORAL du 09 JAN. 2015
portant modification du périmètre
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant du Gapeau

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau ;

Vu l'avis favorable de la CLE du 15 octobre 2014 pour intégrer la commune de La Londe-les-Maures au périmètre du SAGE, au titre de la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

Vu la délibération n°190/2014 de la commune de La Londe-les-Maures et la demande officielle du maire en date du 22 décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le périmètre du SAGE est étendu à la commune de La Londe-les-Maures au titre de la zone de répartition des eaux.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral conjoint modifie en conséquence la constitution de la commission locale de l'Eau (CLE).

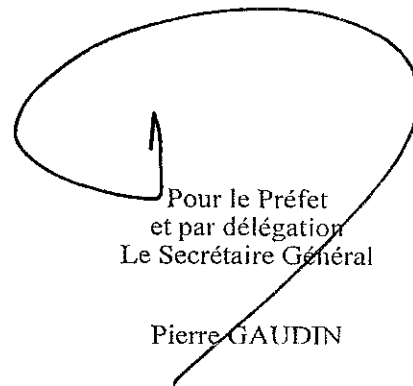
Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 février 1999 demeurent inchangées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur son site internet et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN